

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 22 FEVRIER 2023
A LA SALLE DES FETES DE PLIEUX

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-deux février à vingt heures, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Plieux, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Président.

PRESENTS : 50 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe – AVID Muriel – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BATTISTON Philippe – BIZ Eric – BLANC Dominique – BLANCQUART Philippe – BOUCHARD François – BOUE Georges – CAMBOURNAC Thierry – CARPENTIER René – CARTIE Didier – CASTELL Jean-Louis – CAUBET Pierre – CHEBASSIER Florence – CLAVERIE Maryse – COUDERC Sylvie – DABOS Alain – DARROUX Jessica – DUBEDAT Chantal – DUTILH Bernard – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – LAFFARGUE Pierre – LAFFOURCADE Robert – LAGARDERE Marie-Hélène – LAURENTIE ROUX Brigitte – MANISSOL Valérie – MARAGNON Roland – MARES Alain – MARES Pascale – MAUROY Christian – MERZAK Sabah – MOTTA Christian – PARAROLS Aimée – PASCAU Michel – PELLEFIGUE Pierre – PELLICER Julien – PIVETTA Serge – POLES Claude – SANCHEZ Bernard – SANGALLI Jean-Jacques – SAUVETRE-GUERIN Corinne – SCHAAP Odile – SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – THOREAU Thierry – VAN DEN BON Joël – ZAMBONINI Vincent.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 9 Mesdames et Messieurs GIMAT Gisèle (procuration donnée à M. SCUDELLARO Alain) – GONELLA Dominique (procuration donnée à M. CARPENTIER René) – GUILBERT Danièle (procuration donnée à M. PELLEFIGUE Pierre) – JACKSON Karine (procuration donnée à M. DABOS Alain) – MANABERA Christian (procuration donnée à M. BALLENGHIEN Xavier) – MATTIUSI Eric (procuration donnée M. VAN DEN BON Joël) – MAZZARGO Nancy (procuration donnée à Mme PARAROLS Aimée) – SALON Gérard (procuration donnée à M. GUARDIA-MAZZOLENI Ronny) – VIRELAUDE Simone (procuration donnée à M. DUTILH Bernard).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 7 DECEMBRE 2022

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2022

II bis – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU DU 8 FEVRIER 2023

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

IV – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

V – QUESTIONS

➤ **JURIDIQUE – FINANCES - COMMUNICATION**

Q1 : Budget – Débat d’Orientations Budgétaires 2023 ;

Q2 : Finances – Fixation des attributions de compensation provisoire pour 2023 ;

Q3 : Finances – Attribution de fonds de concours ;

Q4 : Budget – Créance éteinte

Q5 : Finances –Avenant portant transfert de la maîtrise d’ouvrage des études relatives à l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme de Castéra Lectourois ;

Q6 : Juridique : Désignation du représentant de la Lomagne Gersoise au sein du Comité d’Orientation Stratégique de la SPL AREC OCCITANIE ;

Q7 : Finances – Avis sur le rapport d’activités 2022 et attribution de la subvention d’exploitation 2022 pour l’EPIC « Office de tourisme Gascogne Lomagne ;

➤ **ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIES RENOUVELABLES**

Q8 : Énergies renouvelables : Ombrières photovoltaïques ;

Q9 : Énergies renouvelables : Valorisation des Certificats d’Economies d’Energie et désignation d’un « Tiers Regroupeur » ;

➤ **SERVICE AUX POPULATIONS**

Q10 : Enfance, jeunesse : Règlement intérieur de la ludothèque ;

➤ **TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

Q11 : Demande de classement de l’Office de Tourisme en catégorie I

Q12 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Président remercie Madame le Maire de Plieux d'accueillir cette séance du conseil, remercie également les membres présents pour cette réunion et procède ensuite à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose l'ajout d'une question supplémentaire relative au plan de financement d'un véhicule électrique.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la modification de l'ordre du jour

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 7 DECEMBRE 2022

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 7 décembre 2022.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 7 décembre 2022 et les délibérations prises à cet effet.

II - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2022

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du bureau communautaire du 29 novembre 2022.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 29 novembre 2022 et les délibérations prises à cet effet.

II bis - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU 8 FEVRIER 2023

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance et les délibérations du bureau communautaire du 8 février 2023.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 8 février 2023 et les délibérations prises à cet effet.

III - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2022-15 et D2023-01 à D2023-02).

IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Valérie MANISSOL a été nommée secrétaire de séance

V – QUESTIONS

JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Q1 – Budget - Débat d’Orientations Budgétaires 2023

Le débat d’orientations budgétaires pour l’année 2023 s’est tenu au cours de la séance du Conseil de communauté du 22 février 2023, conformément aux dispositions des articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des collectivités territoriales et à l’article 19 du règlement intérieur de la communauté de communes.

Monsieur le Président ouvre cette question en donnant la parole à Monsieur Olivier TARBOURIECH, Vice-président aux Finances, qui précise que cette présentation se réalisera en deux temps :

- Une présentation du contexte global et particulier à la Lomagne Gersoise,
- Une présentation de la traduction budgétaire et financière des orientations proposées à la collectivité pour 2023

La présentation retrace les éléments figurant au rapport d’orientations budgétaires ayant servi de support au débat et qui contient les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité.

Monsieur le Président rappelle la nécessité de conserver le modèle de gestion intercommunal au sein duquel la Lomagne Gersoise doit être l’outil de l’investissement structurant, du développement économique, de l’aménagement de l’espace, tout en favorisant les conditions d’une solidarité territoriale dans l’objectif de soutenir les communes pour un maintien de l’offre équilibrée de services aux populations ainsi que de développer l’attractivité du territoire.

Les modalités de mise en œuvre retenues pour ce débat d’orientation budgétaire sont les suivantes :

- Pérenniser un niveau d’autofinancement suffisant tout en recourant à l’emprunt,
- Garantir une stabilité fiscale en portant une attention soutenue sur les dépenses et en optimisant les recettes,
- Prendre en compte la progression de la masse salariale dans le cadre de la restructuration et des transferts de compétences.

Sur la partie rétrospective et particulièrement sur la question de la fiscalité et des dotations, Monsieur Philippe BLANCQUART intervient pour demander des précisions sur les écarts entre les inscriptions en budget primitif 2022 et le réalisé.

Monsieur Olivier TARBOURIECH précise que les crédits non-inscrits au budget primitif au chapitre 74, ont été inscrits au chapitre 73. Il s’agit de concilier le principe de sincérité qui demande d’évaluer de façon sincère les dépenses et les recettes, et les évolutions rapides des lois de finances.

Dans le cadre des recettes de fonctionnement, Monsieur Thierry CAMBOURNAC intervient pour rappeler que les chiffres présentés sur la taxe de séjour sont partiels puisque le solde n’a été arrêté qu’en janvier 2023.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- **de prendre acte** de la tenue du débat d’orientations budgétaires 2023 dont la teneur figure au présent procès-verbal de séance qui sera soumis à l’approbation du conseil lors de la prochaine séance et dans le rapport joint à la délibération, transmis au représentant de l’Etat dans le département, aux communes membres, et soumis à publication pour l’information du public.

Q2 : Finances – Fixation des attributions de compensation provisoire pour 2023 ;

Monsieur le Président rappelle à l’Assemblée les dispositions du V de l’article 1609 nonie C du Code Général des Impôts qui prévoit que la communauté de communes, au titre de ses dépenses obligatoires, verse ou perçoit de chaque commune membre une attribution de compensation. Il précise qu’afin que les communes membres puissent élaborer leur budget, il convient de préciser le montant des attributions prévisionnelles pour l’année

2023, tenant compte de l'évaluation des charges transférées, des décisions du conseil communautaire en la matière, des rapports de la commission locale des charges transférées, ainsi que des adhésions éventuelles aux services communs.

Il précise que le montant définitif des attributions de compensation sera déterminé avant la fin d'année au regard des compétences éventuellement transférées et de l'évaluation des charges établies par la CLECT.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** les attributions de compensation provisoires 2023 dans les conditions présentées en Assemblée et notifiées aux communes,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q3 : Finances – Attribution de fonds de concours ;

Monsieur le Président rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires 2021, le Conseil communautaire a approuvé le projet de territoire de la mandature qui prévoit notamment, au titre de l'objectif de structurer une offre équilibrée de services équitablement répartie, de poursuivre la politique communautaire de fonds de concours, en doublant l'enveloppe de 500 k€ pour soutenir les communes dans l'effort du plan de relance nationale.

Il rappelle également que les fonds de concours sont régis par les dispositions de l'article L5214-26 et L 5216-5 du CGCT et concourent au financement de la réalisation d'un équipement, peuvent être attribués dans la limite de 50 % de l'autofinancement supporté par le maître d'ouvrage, sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 20 %, et doivent donner lieu à une délibération d'attribution concordante entre le Conseil de communauté et la commune concernée.

Il donne la parole à Monsieur René CARPENTIER, maire de Larroque-Engalin qui présente le projet de rénovation de la salle communale.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Olivier TABOURIECH, vice-président en charge des finances.

Monsieur Olivier TABOURIECH rappelle que la commission communautaire Finances s'est réunie le 6 février dernier pour procéder à l'analyse des demandes de fonds de concours, dans le cadre de cette politique de péréquation et de solidarité mise en place par la Lomagne Gersoise.

Il présente à l'Assemblée la proposition de la commission pour l'attribution du fonds de concours.

Suite à une question de Monsieur Thierry CAMBOURNAC, il est précisé que l'autofinancement présenté s'entend avant attribution du fonds de concours.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** un fond de concours au projet de la commune de Larroque-Engalin dans les conditions définies dans l'annexe jointe à la délibération,
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions d'attribution correspondantes,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q4 : Budget – Créance éteinte

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire engagée pour l'entreprise « Le Fauteuil Roulant Français » hébergée dans les locaux de la pépinière d'entreprises, le liquidataire judiciaire a fait connaître que la créance de la communauté, créance chirographaire du montant de l'avance remboursable accordée, n'était pas recouvrable.

Les sommes correspondantes soient 8 531,84 € avaient été inscrites pour admission en non-valeur par décision du conseil du 19 octobre 2022. Cette inscription faisait suite à une demande de la trésorerie. Or, compte tenu de la liquidation judiciaire de la société, ces montants auraient dû être portés en créance éteinte.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer** sur l'admission en créance éteinte de la dette de la société « Le Fauteuil Roulant Français » telle que définie ci-dessus et d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au compte correspondant,
- **De confier** le cas échéant au Président le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q5 : Finances –Avenant portant transfert de la maîtrise d'ouvrage des études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Castera Lectourois ;

Monsieur le Président rappelle qu'en l'absence de minorité de blocage exprimée, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée automatiquement à la Lomagne Gersoise au 1er juillet 2021.

Il précise qu'à ce titre, il appartient à la communauté de communes, après accord de la commune, de poursuivre les études et d'approuver les PLU communaux en cours au 1^{er} juillet 2021.

En conséquence, la commune de Castera Lectourois ayant engagé la révision de son PLU préalablement au 1^{er} juillet 2021, la communauté poursuivra l'élaboration de ce document.

Monsieur le Président rappelle également que conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-25-1 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations sont automatiquement, et de plein droit, transférés à la communauté de communes en cas de transfert de compétences.

Cependant, il convient de prévoir la formalisation du transfert de maîtrise d'ouvrage concernant les marchés publics en cours, notamment concernant les études urbaines, paysagères et environnementales.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature d'un avenant avec le bureau d'études « Paysages » portant transfert de la maîtrise d'ouvrage des études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Castera Lectourois,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q6 : Juridique : Désignation du représentant de la Lomagne Gersoise au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC OCCITANIE ;

Monsieur le Président rappelle que la Lomagne Gersoise est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE).

Il précise que la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer pour le compte des actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air ; du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
 - o une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
 - o une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
 - o un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
 - o une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
 - o toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - o la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;
 - o par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

Suite au Conseil d'Administration en date du 27 Janvier 2022, Monsieur le Président précise qu'il convient de procéder à la désignation de notre représentant au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE, comité qui sera chargé d'opérer le suivi de la stratégie de la SPL (définition des orientations à moyen terme des activités de la SPL et projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de la SPL) et des contrats et engagements de la SPL, et de formuler des avis auprès du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président rappelle que Monsieur BLANCQUART a été désigné par décision du Conseil de communauté du 28 octobre 2020 pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL AREC OCCITANIE.

Il propose donc aux membres de l'assemblée de nommer Monsieur BLANCQUART à cette fonction représentative complémentaire au sein du Comité d'Orientation Stratégique.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** Monsieur Philippe BLANCQUART pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE,
- **D'autoriser** ce représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par ce Comité d'Orientation Stratégique,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q7 : Finances – Avis sur le rapport d'activités 2022 et attribution de la subvention d'exploitation 2023 pour l'EPIC « Office de tourisme Gascogne Lomagne » ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 22 mars 2016, et consécutivement au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont création d'un office de tourisme intercommunal », le

Conseil communautaire a approuvé la création d'un Etablissement Public Industriel « Office de Tourisme Gascogne Lomagne » pour assurer les missions d'accueil, information des touristes et promotion touristique du territoire communautaire, d'animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés, et de commercialisation de produits touristiques.

Il précise que par délibérations du 09 décembre 2020 et du 08 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la signature de la convention d'objectifs et de moyens et de son avenant, avec l'EPIC, fixant notamment l'attribution d'une subvention annuelle de 215.000 € pour les années 2022 – 2023 (170.000 € comme auparavant et un abondement de 45.000 € pour la prise en charge du salaire de l'agent transféré de la communauté à l'EPIC pour le développement du tourisme d'affaires), sauf avis contraire de l'Assemblée au regard du rapport d'activités annuel.

Monsieur Thierry CAMBOURNAC donne lecture du rapport d'activités de l'EPIC « Office de Tourisme Gascogne Lomagne » pour l'année 2022. Il précise que les objectifs en termes de tourisme d'affaire n'ont pas été atteints en 2022.

Monsieur Philippe BLANCQUART demande si l'impression des guides et catalogues est effectuée sur le territoire. Il lui est répondu que la conception est bien faite sur le territoire mais l'impression est régionale.

Monsieur Thierry CAMBOURNAC précise qu'une augmentation de 34% de la taxe de séjour est attendue pour 2024 à destination de l'Etat pour financer la ligne TGV.

Madame Florence CHEBASSIER demande s'il est possible de disposer d'un exemplaire du guide diffusé. Celui-ci étant en rupture, une version numérique sera adressée à l'ensemble des maires de la collectivité.

Monsieur le Président soumet au vote ce rapport.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- - **D'approuver** le rapport d'activités 2022 de l'EPIC « Gascogne Lomagne »,
- - **De confirmer** la subvention d'exploitation de 215.000 € à l'EPIC Gascogne Lomagne pour l'exercice 2023,
- - **D'autoriser** le Président de la communauté de communes à notifier cette décision au Président l'EPIC,
- - **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIES RENOUVELABLES

Q8 : Énergies renouvelables : Ombrières photovoltaïques ;

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Philippe BLANCQUART, 1^{er} vice-président en charge de l'environnement qui présente le projet.

Il précise que :

- - En application de l'article L 1311-2 du code des collectivités territoriales, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.
- La Lomagne Gersoise projette de donner à bail emphytéotique, une surface d'environ 1 200 m² à prendre sur les terrains cadastrés section CP 121, CP 122 à Lectoure et AK 394, 395, 398, 400, 356 à Fleurance en vue de la construction de deux ombrières photovoltaïques.
- La Communauté de Communes Lomagne Gersoise a publié un avis de publicité sur son site internet du 13 octobre au 14 novembre 2022 dans le cadre d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée de la part d'Ombrières d'Occitanie pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur les sites suivants :

- Parking de la Communauté de Communes à Fleurance (32 500) cadastré AK 394, 395, 398, 400, 356
- Parking de l'hôtel d'entreprises à Lectoure (32 700) cadastré CP 121, CP 122

Le dépôt des offres a bénéficié d'une publicité de 30 jours. A la clôture du délai, Monsieur le Président constate que seul « Ombrières d'Occitanie » a satisfait à la publication.

Monsieur le Président précise que les modalités de paiement du loyer correspondant (loyer annuel de 200 euros ou soulte de 4 000 euros) seront déterminées ultérieurement et feront l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil communautaire.

Il indique également que le Projet a obtenu l'accord de principe de l'architecte des bâtiments de France.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer** sur le choix de la société « Ombrières d'Occitanie » pour développer, construire et exploiter ces ombrières ainsi que certains aménagements et équipements y afférents
- **D'autoriser** la mise à disposition des biens correspondants par bail emphytéotique pour une durée de 30 ans en vue de la construction de deux centrales photovoltaïques d'une puissance indicative de 195 KWc
- **De confier** le cas échéant au Président le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q9 : Énergies renouvelables : Valorisation des Certificats d'Economies d'Énergie et désignation d'un « Tiers Regroupeur » ;

Monsieur le Président rappelle que lorsqu'un EPCI engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économie d'énergie (CEE) introduit par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Philippe BLANQUART, 1^{er} vice-président en charge de l'environnement qui présente le projet.

Il rappelle que :

- Les CEE sont un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique :
 - Une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés").
 - Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie.
 - Les obligés ont la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les éligibles non obligés.
- Cela induit une offre et une demande, un marché donc une valorisation possible de ces CEE, mais également :
 - Une obligation d'inscription de ces certificats sur un registre numérique
 - Un suivi administratif complexe
 - Un nombre minimal de CEE pour avoir le droit de les valoriser
- Ce dispositif énonce que pour des opérations standardisées, l'EPCI peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWhcumac. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Président précise que depuis 2020, le SDEG a engagé une démarche de mutualisation, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents (délibération du SDEG du 30 décembre

2019 approuvé au contrôle de légalité le 20 janvier 2020). La convention proposée prévoit 80% de valorisation pour la Lomagne Gersoise et 20% pour le SDEG.

Madame Aimée PARAROLS intervient pour souligner que les travaux de réhabilitation énergétique des écoles du territoire vont générer de nombreux CEE qui pourront être valorisés par le Lomagne Gersoise via la convention avec le SDEG.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'engager** les démarches nécessaires à la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie
- **De désigner** le SDEG « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux CEE,
- **D'approuver** la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDEG,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

SERVICE AUX POPULATIONS

Q10 : Enfance, jeunesse : Règlement intérieur de la ludothèque ;

Monsieur le Président rappelle que le 6 juillet 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts communautaires portant transfert de la compétence supplémentaire « soutien à la parentalité et à l'accueil des jeunes enfants sur le territoire : création gestion, coordination et animation des équipements et services « Relais Petite Enfance », « Lieux d'Accueil Enfants Parents » et « Ludothèques » du territoire afin de favoriser l'accès à ces services pour tous les habitants du territoire ».

Il donne la parole à Madame Valérie MANISSOL, vice-présidente en charge des services à la population qui présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur de la ludothèque.

Elle précise que les ludothèques gérées par la communauté de communes de la Lomagne Gersoise sont installées au 95 rue Monge à Fleurance et rue Saint Gervais à Lectoure. Elle indique les horaires d'ouverture prévus (et proposés par les animatrices elles-mêmes) et précise que des animations seront proposées en itinérance sur le territoire.

Il est rappelé que l'utilisation des jeux mis à disposition gratuitement dans ces lieux doit faire l'objet d'une réglementation spécifique portant sur l'inscription à la ludothèque, l'utilisation des jeux sur place, le prêt et la circulation des jeux. Aussi il convient d'intégrer toutes les dispositions nécessaires dans un règlement intérieur propre au service ludothèque communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le règlement intérieur du service ludothèque communautaire.

Madame Valérie MANISSOL souhaite également faire part à l'assemblée du travail et du dynamisme des équipes de la communauté de communes sur la compétence enfance/jeunesse qui a permis d'aboutir à l'obtention d'un chèque de plus de 60 000 € pour le financement par la MSA du FabLab mobile.

Elle souligne que la Lomagne Gersoise est le premier lauréat au niveau national de l'appel à projets « Grandir en milieu rural, numérique et mobilité ».

TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Q11 : Demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I

Monsieur le Président rappelle que les offices de tourisme peuvent se faire classer, dans le cadre d'une démarche volontaire. Le classement constitue un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard

de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention et permet aux collectivités d'accéder à certains avantages : le classement de l'office de tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique et le classement en catégorie I permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

Il précise que conformément à l'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023 entre la Lomagne Gersoise et l'office de tourisme Gascogne Lomagne, la poursuite de la démarche de classement en catégorie I fait partie des objectifs assignés à l'office de tourisme.

Suite à l'obtention de la marque « qualité tourisme » par l'office de tourisme Gascogne Lomagne, préalable indispensable à la demande de classement en catégorie I, il appartient à la Lomagne Gersoise, du fait de sa compétence en matière de « *promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme* », de demander par délibération de son assemblée le classement de son office de tourisme auprès des services de l'Etat

Monsieur le Président propose donc de soumettre au vote la demande de classement en catégorie I.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter** auprès du Préfet du Gers le classement de l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne en catégorie I
- **De confier** le cas échéant au Président le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

SERVICES AUX POPULATIONS

Q12 : Budget – Approbation du plan de financement du véhicule FabLab

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que dans une réflexion globale menée autour de l'itinérance des services communautaire en lien avec la parentalité, à partir de l'évaluation des ateliers menés sur le territoire par le conseiller numérique et avec la création d'un fablab à Fleurance pour 2023, il est apparu nécessaire de compléter l'offre de services sur le territoire avec un fablab mobile.

Il rappelle que cette offre de service compléterait à la fois le soutien à la parentalité et l'accompagnement au numérique. Ce nouveau service serait à destination des familles rurales et notamment agricoles du territoire dans un monde où maîtriser le numérique est indispensable pour les démarches du quotidien, une opportunité d'accéder à de nouveaux loisirs et à des perspectives professionnelles porteuses d'avenir, notamment pour les jeunes.

Il précise que s'agissant d'un véhicule électrique, l'achat peut donner lieu à un financement par l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 15,12 % sur la base du plan de financement suivant :

- Cout de l'achat : 33 077,58 €
- Subvention Etat – 15,12 % : 5 000 €
- Autofinancement – 75 % : 28 077,58 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le plan de financement pour l'achat d'un véhicule électrique FabLab dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à solliciter les partenaires financiers,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15

Ainsi délibéré, ledit jour 22 février. Au registre sont les signatures.